



FUNDAÇÃO
VASCO VIEIRA
DE ALMEIDA

U LISBOA

UNIVERSIDADE
DE LISBOA



LETRAS
LISBOA

RÈGLEMENT

Prix Professeur Francisco Vieira de Almeida, 2e édition

RÈGLEMENT

Prix Professeur Francisco Vieira de Almeida, 2e édition

Article 1

(Introduction)

1 - Le Prix Professeur Francisco Vieira de Almeida (Prix) est destiné à célébrer sa mémoire dans le cadre du protocole signé entre la Fondation Vasco Vieira de Almeida (ci-après dénommée "Fondation VVA") et la Faculté des Lettres de l'Université de Lisbonne (ci-après dénommée "FLUL"), et portera sur des œuvres dans l'un des domaines qu'il a traités, qui seront établis à chaque édition du concours.

2 - Le prix sera diffusé au Portugal.

Article 2

(Le Prix)

1 - Le prix est bisannuel, il est décerné dans le cadre d'un concours et distingue le meilleur travail présenté lors de chaque édition. Les diplômés, les étudiants en master ou en doctorat ou les chercheurs postdoctoraux de la FLUL peuvent poser leur candidature jusqu'à cinq ans après l'obtention du diplôme universitaire en question ou la fin du statut de chercheur postdoctoral.

2 - Le concours sera annoncé en temps utile dans les médias et sur les sites Internet de la Fondation VVA et de la FLUL.

3 - La valeur du prix est de 20 000 € (vingt mille euros), à laquelle s'ajoute un montant maximum de 5 000 € (cinq mille euros) à titre de contribution aux frais de publication, aux termes de l'article 10, numéro 1.

Article 3

(Candidats et travaux acceptés)

1 - Chaque candidat ne peut soumettre qu'un seul travail, qu'il peut soumettre en tant que co-auteur (maximum de deux personnes).

2 - Les travaux peuvent être rédigés en portugais, en français ou en anglais.

3 - Les travaux présentés doivent être des originaux non publiés, non soumis à un autre concours, universitaire ou autre, y compris lors des éditions précédentes de ce prix, ni inclus dans des rapports de maîtrise ou de cours de troisième cycle.

4 - Les adaptations de mémoires de maîtrise et de thèses de doctorat seront acceptées en compétition, à condition qu'elles n'aient pas été publiées au moment de l'attribution du prix. La disponibilité de ces travaux dans un dépôt d'archives ne sera pas considérée comme une publication aux fins du présent prix.

Article 4

(Présentation des travaux)

1 - Les candidats doivent soumettre leur travail avant le 30 septembre 2022, par le biais d'une demande en ligne en utilisant le formulaire disponible sur le site www.fundacaovva.org.

2 - Le travail, au moment de la soumission de la demande, doit être identifié avec le nom de l'auteur sur la couverture.

3 - Le corps de l'article doit être rédigé avec la police "Calibri", taille 11, et un interligne de 1,5. Les notes de bas de page doivent avoir la même police et le même espacement, avec une taille de police de 10. Le document doit également comprendre un résumé de 250 mots maximum.

4 - En règle générale, les articles doivent avoir la structure suivante : résumé, table des matières, introduction, développement, conclusion et références.

Article 5

(Jury)

1 - Le jury est composé de cinq membres nommés par la Fondation VVA.

2 - Le jury sera présidé par un membre nommé par la Fondation VVA et intégré de façon permanente par les professeurs de la FLUL (i) Miguel Tamen, directeur de la FLUL, (ii) José Pedro Serra, directeur de la bibliothèque, et (iii) António Feijó, pro-recteur de l'Université de Lisbonne et directeur de la presse de l'Université de Lisbonne. La Fondation VVA désigne, pour chaque édition, après avoir entendu les membres permanents, une personnalité au prestige reconnu dans les domaines de recherche visés à l'article suivant, qui peut être reconduite.

3 - Si, pour une raison quelconque, un membre permanent décide ou n'est pas en mesure de continuer à faire partie du jury, son remplaçant sera désigné par la Fondation VVA, après avoir entendu l'avis des autres membres permanents.

4 - La décision du jury est souveraine, et il n'y a aucune possibilité de réclamation ou d'appel de ses délibérations.

Article 6

(Domaines de recherche)

1 - Les domaines de recherche, qui relèvent du domaine des sciences humaines, seront inclus dans l'annonce de l'ouverture de chaque édition du concours.

Article 7

(Évaluation et classification)

1 - Pour décerner le prix, le jury tiendra compte de la qualité scientifique, de la cohérence du discours et des idées, de l'effort de recherche, de la rigueur littéraire et de la présentation du travail.

2 - Aucun classement ne sera attribué aux œuvres présentées ; seules seront retenues ex aequo la ou les meilleures œuvres classées et, le cas échéant, celles auxquelles une mention honorable est attribuée.

Article 8

(Admission et délibération sur les travaux)

- 1 - Le jury exclura les travaux :
 - (a) Soumis après la date limite;
 - (b) Qui traitent d'un thème différent de celui proposé;
 - (c) Qui ne sont pas conformes aux exigences établies dans le présent règlement;
 - (d) Dont la demande ou le candidat ne respecte pas les formalités ou les exigences établies dans le présent règlement.
- 2 - Le plagiat est sanctionné par l'annulation du travail.
- 3 - Le jury délibèrera sur les œuvres récompensées jusqu'au 30 novembre de l'année à laquelle se rapporte le prix.
- 4 - Le jury peut décider de ne pas attribuer le prix.

Article 9

(Annonce et remise du prix)

- 1 - Le jury communiquera sa décision concernant les travaux récompensés au plus tard à la mi-décembre de l'année à laquelle le prix se rapporte et en informera personnellement le(s) candidat(s) récompensé(s) et les autres par écrit.
- 2 - La remise du prix aura lieu avant la fin de l'année à laquelle le prix se rapporte lors d'une cérémonie qui se tiendra au siège de la Fondation VVA ou à un endroit désigné par la Fondation.

Article 10

(Publication et diffusion des articles)

- 1 - Le(s) candidat(s) auteur(s) des articles récompensés autorise(nt) leur publication sur le site Internet www.fundacaovva.org et par le biais d'une édition dont la Presse de l'Université de

Lisbonne, qui créera une collection spécifique portant le nom de "Prix Professeur Francisco Vieira de Almeida", sera responsable.

2 - Le candidat ou les auteurs des articles primés autorisent la Fondation VVA à les distribuer à des personnes, des entreprises ou des entités publiques et à les faire connaître dans les médias.

3 - Le ou les candidats ayant remporté le prix collaboreront avec la Fondation VVA dans tous les domaines nécessaires aux fins des numéros précédents.

Article 11

(Modifications du règlement)

1 - Le présent règlement peut être modifié par la Fondation VVA.

2 - Toute modification du règlement après le début de la date limite de soumission des candidatures ne s'appliquera pas à cette édition du prix.

Article 12

(Doutes et lacunes)

1 - Les candidats peuvent demander à la Fondation VVA, à l'adresse premio@fundacaovva.org, des éclaircissements sur le règlement du concours.

2 - La Fondation VVA résoudra également, de manière non officielle, les doutes et les lacunes du présent règlement.